



CONTRAT DE LOCATION

SALLE MULTIFONCTIONNELLE ÉRIC-CÔTÉ

Date de la réservation : But de la location :

Si organisme :

Nom du représentant :

Adresse : Code postale :

Ville : Numéro de téléphone :

UNE AMENDE DE 40.00 \$ SERA CHARGÉE POUR CEUX QUI AFFICHENT SUR LES MURS AVEC DU RUBAN ADHÉSIF.

Je, soussigné, m'engage à rembourser à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, tout dommage, bris, vol ou autres dégâts pouvant être causés à la propriété lors de cette location. Un dépôt de garantie de 50.00 \$ est exigé sur toute location. Le dépôt de 50.00 \$ ne sera pas remboursé pour annulation de contrat. Le locataire doit signer son contrat dans le plus bref délai, s'il désire s'assurer que la salle lui soit réservée. En cas de situation hors de son contrôle la municipalité peut annuler une réservation mais celle-ci serait rembourser en totalité.

- Le paiement doit être fait au nom de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard avant l'événement ou prendre entente avec la municipalité pour le paiement après celui-ci.
- Le locataire qui désire afficher des articles sur les murs de la salle doit le faire à l'aide de la gomme bleue (et non du ruban adhésif) et doit s'assurer d'avoir tout enlevé à la fin de la location.
- En cas de bris, le locateur s'engage à défrayer les coûts de réparation. Le locateur doit signer la liste du matériel présent dans la salle et s'engage à défrayer les coûts de remplacement de tout matériel endommagé ou disparut.
- La capacité maximale de la salle est de 120 personnes.
- Le locataire doit prendre connaissance du plan d'évacuation affiché dans la salle.
- Pour la vente de boissons alcoolisées, le locataire est prié de se prémunir d'un permis de la régie des alcools, des courses et des jeux.
- Pour avoir accès aux matériels, il est très important d'en faire la demande à l'avance : micro et système de son, projecteur, 120 chaises, 13 tables de 8 personnes.
- Le locateur doit remettre la salle dans le même état que lors de la prise de possession (ranger chaises et tables avant de quitter).
- Le locateur doit garder les fenêtres fermées et utiliser les airs climatisés (les télécommandes sont dans la conciergerie).
- **IL EST INTERDIT DE FUMER A L'INTERIEUR DE LA SALLE MUNICIPALE SOUS PEINE D'AMENDE.**

PERMIS D'ALCOOL : oui non

LOCATION : () avant-midi
 () après-midi (à partir de 13h)
 () soir (à partir de 16h)

Prix de location :

Dépôt :

Date de location :

Signature du locataire :

Signature du représentant de la municipalité : Numéro de clé prêté :